CARRIÈRES
SOUS-POISSY

ARRÊTÉ N° ARR2022-425
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE MAURICE BERTEAUX ET RUE DES FLEURS

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la permission de voirie N° p-2022-CSP-0001 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la demande de l'entreprise BIR Réseaux en date du 26 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité des travaux de déploiement d'un réseau HTA,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 19 septembre et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, la règlementation de la circulation et du stationnement avenue Maurice Berteaux, dans sa partie comprise entre la rue des Frères Tissier et la rue des Fleurs sera la suivante en tant que de besoin :
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- la circulation sera réduite à une seule voie. Un alternat manuel ou par feu sera mis en place par l'entreprise BIR Réseaux,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325.1 du code précité,
- un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise BIR Réseaux.

Article 2 : A compter du lundi 26 septembre et jusqu'au vendredi 30 novembre 2022, la règlementation de la circulation et du stationnement rue des Fleurs dans sa partie comprise entre l'avenue Maurice Berteaux et le N°75 sera la suivante en tant que de besoin :
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- la circulation sera réduite à une seule voie. Un alternat manuel ou par feu sera mis en place par l'entreprise BIR Réseaux,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325.1 du code précité,
- un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise BIR Réseaux.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise BIR Réseaux – 2 bis, rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES - Téléphone : 01.34.38.35.90 - courriel : ngatey@bir-reseaux.com, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le 15 septembre 2022

Mairie de Carrières-s/s-Poissy (Yvelines)

LE MAIRE

Eddie AIT

Publié le 20 SEP. 2022